

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023-02-007-DGS

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE

Votants : 29

Les 4 élus suivants sortent de la salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote :

M. Perret, M. Domet, Mme Mounier et M. Saubiette

Abstention : /

Votes exprimés: 29

Pour: 27

Contre : 2

Mme Dacharry et M. Lataillade

L'an deux mille vingt trois, le trois février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	M. MABILLET
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme DUPRE
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Arrivée de Mme MOUNIER au point n° 2023-02-002-DR/FIN

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 en début de séance 30 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 3 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 4 février 2023
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

07/02/2023

Monsieur le Maire expose,

La Commune accompagne financièrement l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine (HAJSA) afin de la soutenir dans ses actions menées sur le territoire tarnosien et tournées vers la citoyenneté, l'accès aux droits ou la valorisation des potentiels des jeunes de 16 à 30 ans.



Chaque année, la subvention à l'association HAJSA est revalorisée en fonction de l'indice des prix à la consommation. Pour le calcul de la subvention 2023, l'indice du prix à la consommation retenu s'élève à 112,48 soit une augmentation de 6,04 % par rapport à l'indice pour 2022.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter la subvention de l'année 2022 (110 339 €) du même pourcentage et d'octroyer à l'association HAJSA une subvention d'un montant de 117 007 € pour l'année 2023.

Afin de prendre en compte le nouveau montant de la subvention allouée, il convient de passer un avenant à la convention triennale signée avec l'association HAJSA pour la période 2021-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2021-02-011-DGS approuvant la convention triennale avec l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine,

Vu le projet d'avenant,

DELIBERE

APPROUVE l'avenant à la convention entre la Ville et l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr